

Les transformations des universités : de la LRU au COMP100%

Corine EYRAUD

Département de Sociologie Aix-Marseille Université et Laboratoire d'Économie et de
Sociologie du travail (LEST)

Communication à Aix-Marseille Université, 2 et 3 février 2026 à l'invitation de la CGT FERC Sup

Bonjour à toutes et tous, et merci pour votre présence. Merci également à la CGT d'AMU pour cette invitation. Je suis donc sociologue à Aix-Marseille Université, et mes recherches portent sur les transformations de l'enseignement supérieur en France, mais j'ai également travaillé avec et sur d'autres pays, en particulier l'Angleterre. J'ai d'autre part été élue dans de nombreuses instances universitaires, et cela a nourri ma réflexion de chercheuse.

Je vais repartir des grandes caractéristiques de l'université française telle qu'elle a été construite après 1968 par la loi Faure, puis par la loi Savary de 1984. Et je vais tâcher de montrer ce que les différentes réformes, depuis bientôt 20 ans, ont changé. Je commencerai par la loi LRU ou loi d'autonomie des universités adoptée en 2007 sous la présidence de Nicolas Sarkozy et le ministère de Valérie Pécresse ; la loi LRU constituant le premier point de rupture. Je continuerai par les fusions, le développement du financement à la performance et à l'excellence par les appels à projets, par parcoursup et les établissements publics expérimentaux ou EPE (deux réformes de 2018 sous la présidence d'Emmanuel Macron et le ministère de Frédérique Vidal, les EPE constituant pour moi le deuxième point de rupture, et même un point de bascule potentiel), par la LPR ou loi de programmation de la recherche fin 2020, par les COMP ou contrats d'objectifs de moyens et de performance devenus COMP100%. La plupart de ces réformes ont donné lieu à des mouvements sociaux au sein de la communauté universitaire.

Vous voyez que c'est un gros morceau, que je dois faire tenir en environ 40 minutes, je vais tâcher d'en faire un résumé tout en ne tombant pas dans la simplification. Certains et certaines d'entre vous connaissent très bien l'université, d'autre peut-être peu ; j'espère ne pas être basique pour celles et ceux qui la connaissent bien.

Je retiens cinq caractéristiques à ce modèle d'après 1968 :

1. L'université comme entité publique avec un mode d'organisation uniforme et démocratique.
2. Un mode de financement par subvention de l'État dont le montant est déterminé sur la base de critères valables pour tous les établissements.
3. Le statut de fonctionnaire d'une grande partie de ses personnels. Pour les enseignant.es et enseignant.es-chercheur.es, celui-ci est le garant minimal de la liberté académique.
4. L'accès de droit pour tout bachelier.e, je n'aurai pas le temps d'y revenir mais disons rapidement que ce droit a été remis en cause par l'instauration progressive des capacités d'accueil puis de Parcoursup.
5. Des droits d'inscription à la fois modestes et uniformes, fixés par arrêté ministériel.

La **première caractéristique** (mode d'organisation uniforme et démocratique) signifie qu'à chaque niveau organisationnel de l'université (de « bas » en « haut » : départements, Unités de formation et de recherche ou UFR, et niveau central) on trouve un ou des conseils constitués d'élus des étudiant.es, du personnel administratif et d'enseignant.es et enseignant.es-chercheur.es, des conseils qui sont dirigés par un.e enseignant.e-chercheur.e élu.e parmi ses membres, suivant un cadrage légal inscrit dans le Code de l'Éducation. On pouvait faire de nombreuses critiques à ses modes de fonctionnement concret, il n'empêche que l'on a affaire à un mode d'organisation démocratique. Regardons son évolution en nous focalisant sur le seul conseil d'administration.

A partir de la loi Savary (1984), le conseil d'administration comprenait de 30 à 60 membres, en sachant que la plupart des universités avaient opté pour des CA de près de 60 membres. La loi LRU (2007), partant de l'idée que le trop grand nombre de membres du CA créait lenteur et inefficacité, diminue ce nombre et donne plus de poids aux personnalités extérieures. Les CA comprennent ainsi 20 à 30 membres. Une autre caractéristique importante de la loi LRU est qu'elle accorde beaucoup plus de pouvoirs au président ; une troisième caractéristique concerne la dimension budgétaire sur laquelle je reviendrai dans mon deuxième point. La fin des années 2000 voit également la concrétisation d'une autre politique : la fusion d'universités ; ce sera le cas des trois universités d'Aix-Marseille qui fusionneront au 1^{er} janvier 2012 pour créer Aix-Marseille Université (AMU). Ces fusions accentueront très fortement l'effet de la LRU quant à la réduction du nombre des élus et du nombre de personnalités extérieures. Prenons le cas du CA d'AMU, on y voit clairement cet effet cumulé de la LRU et de la fusion.

Composition du CA

	Enseignant.es-chercheur.es	Étudiant.es	Personnel non-enseignant	Personnalités extérieures	Total
Université avant la LRU	12 à 27	6 à 15	3 à 9	6 à 18	30 à <u>60</u>
Les 3 universités d'Aix-Marseille Total avant application de la LRU et avant fusion	36 à <u>81</u>	18 à <u>45</u>	9 à <u>27</u>	18 à <u>54</u>	90 à <u>180</u>
Aix-Marseille Université en 2025 (80 000 étudiant.es, 8 000 personnels)	<u>16</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	<u>8</u>	<u>36</u> (dont 83 % d'élus.es des personnels et étudiant.es)

On voit une très forte diminution de la représentation de la diversité des membres de la communauté universitaire : aujourd'hui 6 élu.es étudiant.es représentent 80 000 étudiantes et étudiants, 16 élu.es enseignant.es-chercheur.es + 6 élu.es du personnel non-enseignant, soit 22 élu.es du personnel représentent 8000 personnels, et de ses partenaires. On retrouve le même phénomène aux niveaux « inférieurs » de l'organisation, avec la diminution du nombre d'UFR par rapport à la situation avant fusion (je vous rappelle que la Faculté des Lettres d'Aix-en-Provence, par exemple, était constituée de 5 UFR avant la fusion, aujourd'hui elle est une UFR unique d'environ 15 000 étudiant.es).

L'ordonnance du 12 décembre 2018 permet la transformation des universités en « établissements publics expérimentaux » (ou EPE). Leur cadre légal est très minimaliste : créés un par un par décret, leur organisation interne est fixée dans leurs statuts et un grand nombre d'éléments ne relèvent que de leurs règlements intérieurs. Il y a donc une dérégulation et une complexification très fortes ; on s'achemine vers un système universitaire où chaque établissement fonctionne avec ses propres règles.

Trois points méritent une attention particulière : tout d'abord ces EPE peuvent regrouper ou fusionner des établissements publics et privés. Généralement ils regroupent une ou plusieurs

universités avec des écoles aux statuts eux-mêmes variables. Deuxièmement, en matière d'organisation interne, les EPE ne sont plus fondées sur les UFR mais généralement sur une « école universitaire de 1er cycle » transversale à toutes les formations, dont le ou la directrice est le plus souvent nommée par le ou la présidente du nouvel établissement ; puis, au niveau master et doctorat, sur des EUR (écoles universitaires de recherche), instituts ou « graduate schools », toutes fondées sur des regroupements disciplinaires ou des objets d'étude, leurs directeurs.rices sont généralement également nommé.es par le ou la présidente. D'autres formules peuvent exister, ainsi à Paris-Saclay, l'un des premiers EPE, l'école universitaire de premier cycle est dotée d'un conseil constitué d'élus.es, de représentant.es des différentes structures de l'université et de personnalités extérieures. Le ou la présidente de ce conseil est élu.e parmi les personnalités extérieures, et peut donc être un.e représentant.e d'une collectivité locale, d'une chambre de commerce, d'une entreprise..., le président actuel est directeur chez Thales.

S'agissant ensuite de leur organe de direction (un conseil d'administration ou ce qui en tient lieu) et de leur président.e. Le nombre de membres du CA n'est pas fixé, il relève là aussi du décret, le seul cadrage présent dans l'ordonnance spécifie que l'organe de direction contient au minimum 40% de membres élus (et non pas plus de 80% comme dans la situation actuelle d'AMU). Cette réduction du nombre des élus.es signifie évidemment une diminution encore plus forte de la représentation des membres de la communauté universitaire dans leur diversité, au détriment en tout premier lieu des personnels administratifs et des étudiant.es.

En fin de compte, le.la directeur.rice ou président.e de l'EPE peut ne pas être élu.e, peut exercer un nombre illimité de mandats et peut ne pas être enseignant.e-chercheur.e. C'est le cas de l'université Clermont Auvergne où la présidente du CA (qui n'est pas présidente de l'EPE) est depuis mars 2021 déléguée territoriale d'Engie Auvergne. Le fait qu'il/elle puisse ne pas être enseignant.e-chercheur.e ne pose pas seulement une question de collégialité et d'indépendance vis-à-vis du monde socio-économique : s'il/elle n'est pas fonctionnaire, quel sera son niveau de salaire (non soumis à la grille de la fonction publique) ou ses modalités de rétribution ?

Toutes les possibilités organisationnelles données par cette transformation en EPE n'ont certes pas été activées par les EPE déjà nés, mais tout est en place pour qu'elles puissent se réaliser. Ainsi, l'EPE constitue le point de bascule potentiel concernant cette première caractéristique de l'université française : son mode d'organisation démocratique, collégial et relativement indépendant du monde socio-économique. Au bout de deux ans, l'établissement expérimental peut demander à prendre le statut de « grand établissement » (ce qui est depuis longtemps déjà le cas par exemple de l'Université Paris-Dauphine ou de Sciences Po Paris). En janvier 2026, 23 universités avaient pris le

statut d'EPE, 7 en sont déjà sorties pour devenir des grands établissements (Paris Sciences et Lettres ou PSL, Université Grenoble Alpes ou UGA, Université Côte d'Azur ou UCA, CY Cergy, Panthéon Assas, Gustave Eiffel), 45 universités ont gardé le statut classique d'université (dont AMU), c'est donc 1/3 des établissements universitaires qui sont sortis du « droit commun ». À ma connaissance, la CGT demande régulièrement depuis six ans à la gouvernance d'AMU si elle a pour projet la transformation en EPE, la réponse a toujours été négative.

Venons-en à la **seconde caractéristique** de l'université française d'après 1968 (loi Faure) et 1984 (loi Savary) : un mode de financement par subvention de l'État déterminé en fonction des besoins, sur la base de critères identiques pour tous et différenciés en fonction des disciplines, il s'agissait des « normes San Remo » qui renaient en particulier le nombre d'étudiant.es, le nombre de personnels et le nombre de mètres carrés à entretenir. C'étaient donc les principes d'uniformité et d'égalité de traitement sur le territoire national qui étaient au fondement de ce mode de financement. En 1988 (deuxième mandat présidentiel de François Mitterrand, Lionel Jospin était ministre de l'Éducation nationale), est instaurée une part contractuelle : chaque université élaborait un projet, négociait avec le ministère et pouvait obtenir pour les projets proposés des ressources supplémentaires par rapport à la subvention de l'État basée sur les normes San Remo. Cette part contractuelle pouvait représenter environ 5 % du budget de fonctionnement ; en sachant que les fonctionnaires étaient payés par le ministère et ne figuraient pas dans le budget des universités. Il s'agissait de la situation jusqu'en 2007.

Ce mode de financement se caractérisait également par son sous-financement chronique, des débuts de l'université française jusqu'à aujourd'hui. Ce sous-financement signifie un sous-encadrement enseignant et administratif. En 2007, tous les acteurs reconnaissent la nécessité d'une augmentation de budget d'un milliard par an, hors recherche, sur au moins cinq ans pour remédier à ce sous-financement. C'est également l'analyse faite par le conseil économique, social et environnemental (le CESE) en juillet dernier (2025) : 1 milliard d'euros supplémentaires annuels, mais sur dix ans (non compris la question immobilière).

Trois politiques vont venir modifier ce mode de financement. Il s'agit tout d'abord de la LRU (pour rappel : votée en 2007 et mise en place progressivement entre 2009 et 2012) qui rend le budget de chaque université « global » c'est-à-dire incluant le traitement des fonctionnaires, ce qui a multiplié le budget de la plupart des universités par deux ou trois, tandis que l'État transfère aux établissements qui en font la demande la pleine propriété des biens immobiliers qui étaient jusque-là seulement mis à leur disposition. Bien sûr, le ministère a transféré aux universités les salaires correspondants ainsi qu'une compensation pour le transfert d'activités en matière de gestion du

personnel et de gestion immobilière. Mais la sous-évaluation et le sous-financement par le ministère du « Glissement vieillesse technicité » (GVT) ¹ est venu aggraver le sous-financement chronique et mettre en tension financière les établissements. Depuis 2022, cette mise en tension s'est renforcée avec l'inflation, l'augmentation des prix de l'énergie, la compensation seulement partielle de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et des mesures salariales dites « Guérini » (du nom du ministre de la Transformation et de la Fonction publique), la compensation seulement partielle de la hausse de 4 points de la cotisation employeur des universités au CAS pensions applicable au 1er janvier 2025, et à venir la compensation au mieux partielle de la part employeur de la mutuelle santé. Le titre de l'article de Jérémy Sinaglia, sociologue, en 2018, « La faillibilité comme mode de gouvernement des universités » prend tout son sens : quasiment 60 universités sur 74 ont voté un budget déficitaire en 2024 et en 2025, elles étaient une trentaine en 2023, et une vingtaine en 2022. Ce serait entre 80 et 90% des universités pour 2026. C'est le cas d'AMU depuis 2022. Et de manière générale, l'État ne prend plus en charge, et de moins en moins, l'intégralité de la masse salariale fonctionnaire. D'un point de vue national, le budget des universités est en stagnation depuis 2010 en euros constants (cad en neutralisant l'inflation), alors que les universités ont accueilli au moins 180 000 étudiant·es supplémentaires entre 2010 et 2024, soit une augmentation de 13 %. Le budget par étudiant·e a donc chuté d'environ 10 % entre 2008 et 2018 puis de 14 % entre 2018 et 2024. Le sous-financement s'est donc accru, et s'accroît à un rythme plus important ces dernières années.

Ce sous-financement accru et les choix contraints de chaque université d'éviter ou de limiter le montant du déficit budgétaire conduit depuis plus années au non-remplacement plus ou moins important d'une partie des départs à la retraite (des postes de titulaires sont ainsi gelés ou remplacés par des postes de contractuels, en particulier des postes d'enseignant.es-chercheur.es MCF ou PU sont remplacés par des postes d'ATER ou par des heures de vacation), par l'augmentation des tailles des groupes de TD, la diminution du nombre d'heures d'enseignement dans les formations, et depuis peu par la diminution des capacités d'accueil des diplômes (soit du nombre d'étudiants admis à étudier). En résumé, cela se traduit pas une dégradation des conditions d'étude et de travail, et pourrait signifier, si le processus se poursuit, une limitation accrue des possibilités de poursuite d'études.

Les modalités de ce sous-financement ont d'autre part évolué du fait de deux politiques : le développement du financement par appels à projets et le développement du financement à la

¹ Les salaires des fonctionnaires augmentent automatiquement du fait de l'avancement à l'ancienneté ; certes les départs à la retraite sont remplacés par des personnels plus jeunes et moins payés mais globalement la masse salariale augmente du fait d'un GVT positif.

performance. Le premier a d'abord concerné la seule activité de recherche et a revêtu les formes successives du Plan Campus en 2007-2008 puis des Programmes d'investissement d'avenir (PIA). Le PIA 1 est lancé en 2010 sous la présidence de Nicolas Sarkozy, le PIA 2 puis le PIA 3 en 2015 et 2017 sous la présidence de François Hollande et le PIA 4 en 2021 sous la présidence d'Emmanuel Macron. Depuis le PIA 3, l'activité d'enseignement des universités est également concernée. Dans tous les cas, il s'agit d'un dispositif concurrentiel fonctionnant sur la base d'appels à projet, de réponses des établissements, d'expertises des candidatures et d'octroi ou de refus du financement. Il est amené à se développer encore avec la loi de Programmation de la Recherche (LPR) publiée le 24 décembre 2020. Le financement à la performance s'est, quant à lui, développé à partir de 2009 dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) sous la présidence de Nicolas Sarkozy : une partie du montant des dotations ministérielles allouées à chaque université était calculée à partir d'indicateurs de performance tels que le taux de réussite en licence (et non plus le nombre d'étudiants comme dans les normes San Remo), le nombre d'enseignant-es-chercheur-es « publiant-es » (et non plus le nombre de personnel), la cotation des laboratoires de recherche (A+, A, B ou C), tout cela dans le cadre d'un modèle nommé « Sympa » (SYstème de répartition des Moyens à la Performance et à l'Activité). Comme cette répartition se réalisait sur la base d'un budget national non extensible, la meilleure « performance » et l'augmentation de budget des uns signifiaient une baisse de celui des autres. Ce modèle a été mis en sommeil en 2013, on ne connaît pas depuis les critères de détermination du montant de la Subvention pour charges de service public (ou SCSP) allouée à chaque université. Depuis 2023, il y a, à côté de cette subvention, un « contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) » que signe avec le ministère chaque université dans le cadre de trois « vagues », AMU l'a signé dans la première vague en 2023. Le COMP représente moins de 1 % de la subvention totale. En 2025 a été lancé le COMP100%, ce « contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) » est censé englober la totalité du budget alloué par l'État aux universités, j'y reviens dans quelques instants.

Ces deux modes de financement, à la performance et à l'excellence, ont ainsi introduit une logique de concurrence entre universités, et produit des effets de concentration des ressources supplémentaires sur quelques universités, généralement grandes. Cette logique concurrentielle s'accompagne d'une célébration de la spécialisation, de la différenciation, de l'attractivité, de la réputation, de la « marque » ou « signature » de l'établissement, pour reprendre des termes utilisés par le gouvernement et dans les documents qu'il produit ; et ce à l'inverse des principes d'uniformité et d'égalité de traitement du modèle précédent. Cette logique concurrentielle implique l'apparition de nouvelles dépenses, le développement de nouveaux métiers tels ceux de la

communication, voire de la publicité. Le financement par appels à projets consomme de nombreuses ressources. Il consomme du temps de travail pour monter le projet et, quand le projet a été retenu, pour en effectuer le suivi car l'activité de compte-rendu est conséquente. Il génère la création de postes de catégorie A (« ingénieur·e de projets PIA », « de projets européens », etc.). Et il consomme des ressources financières : toutes les universités lauréates des projets PIA ont fait appel à des cabinets privés de consultants pour les aider à en monter les dossiers. Un des principes des fonds PIA est qu'ils doivent être alloués en interne également par appels à projets, démultipliant ainsi ce processus de consommation des ressources et de mise en concurrence.

Cette logique et ce mode de financement viennent en outre ponctionner des ressources pérennes dédiées aux missions de base de l'université (en particulier la formation) et dédiées à l'ensemble des étudiant·es, enseignant·es et enseignant·es-chercheur·es pour les utiliser au bénéfice de quelques-un·es. C'est la notion de « vampirisation » qui semble la plus à même de rendre compte des effets de ce mode de financement. Je ne prendrai qu'un exemple : l'appel à projet « Nouveaux cursus à l'université » du PIA 3. De nombreux établissements lauréats ont créé, avec ces financements (qui ne permettaient pas de recrutement, mais allouaient seulement un volant d'heures d'enseignement à environ 40 euros net l'heure), des doubles licences à très petits effectifs. Les enseignant·es-chercheur·es qui y enseignent sont toutes et tous des personnels statutaires qui le font le plus souvent sur leur service, et donc en soustraction des heures qu'ils réalisaient dans les enseignements de licence « classique ». Les nouveaux moyens sont ainsi allés à de nouveaux diplômes très sélectifs qui aspirent la force statutaire des diplômes classiques et la remplacent par des chargé·es de cours payés 40 € de l'heure devant un public étudiant plus nombreux et plus hétérogène. Cela entraîne ou renforce un processus de segmentation et de hiérarchisation internes ; des travaux de sociologie ont montré que, en matière de recherche, cela renforçait les inégalités de genre au sein de la profession académique ainsi que les hiérarchies disciplinaires. Le financement par appels à projets amplifie d'autre part le développement d'emplois contractuels et précaires dans l'enseignement supérieur et la recherche. La part des contractuel·les parmi les enseignant·es estimée entre 15 et 20 % en 2000 atteint 32% en 2019, un chiffre qui sous-estime largement la réalité puisqu'il ne prend pas en compte les vacataires payé·es à l'heure. Le pourcentage des contractuel·les au sein des personnels administratifs est encore plus élevé : 38 % en 2019 (date du dernier bilan social du ministère de l'Enseignement supérieur). Au niveau d'AMU, la part des contractuel·les (enseignant·es hors vacataires et Biatss) a passé la barre des 40% en 2022 (« Globalement, la proportion des contractuels augmente de 3.2 points depuis 2020, principalement lié au financement de supports d'emploi en CDD via les appels à projets », Rapport social unique

2022, p.22 ; cette phrase rend visible l'effet des financements par appels à projet mais invisibilise l'effet des restrictions budgétaires et des non-remplacements de l'intégralité des départs à la retraite).

Ce mode de financement participe d'autre part à l'appauvrissement de la dimension démocratique. Les instances intermédiaires (conseils d'UFR, conseils des écoles doctorales...) votent le budget, classent les candidatures... Or les financements par appels à projets échappent totalement à ce fonctionnement : ce sont le ou les chercheur·es qui ont remporté le projet qui ont élaboré le budget prévisionnel et qui en assurent la réalisation. Ce mode de financement permet ainsi le développement de zones de pouvoir peu régulées : le recrutement de doctorant·es, de post-docs et de manière générale de chercheur·es contractuel·les y est beaucoup moins encadré que par la voie classique, il repose sur le ou les chercheur·es porteurs du projet. Les modes d'organisation des EPE et le financement par projets participent ainsi au développement de rapports d'allégeance, et pourraient s'inscrire dans ce qu'Alain Supiot nomme un processus de reféodalisation du lien social.

Finalement le COMP100 % dans ce tableau ? C'est encore très flou, puisqu'annoncé seulement fin avril et les premiers sont en cours de négociation. On peut retenir quatre points : premièrement, le COMP ne concernera plus seulement 1 % de la subvention mais la totalité du budget (100 %), l'idée même de subvention disparaît donc derrière celle de contrat, et la détermination du montant global continue à être totalement discrétionnaire. Deuxièmement, la performance sera évaluée sur la base d'indicateurs quantitatifs, huit définis nationalement et probablement quelques-uns définis par établissement. La conception de ce qu'est la performance n'est pas clairement énoncée mais on peut la lire à travers les indicateurs, certains ont déjà été avancés par le ministère tels que « le nombre de formations transformées parmi les moins performantes (selon la réussite et l'insertion professionnelle) », « le nombre d'étudiants dans des formations correspondant aux grands défis », « le montant financier des contrats européens (dont ERC) », « le taux de ressources propres », un indicateur composite sur la vie étudiante... Troisièmement, la non-atteinte des objectifs devrait signifier une diminution du budget puisqu'il est alloué « sous réserve de l'atteinte des objectifs » ; aucun socle n'est sécurisé, même pas celui de la masse salariale, voire de la masse salariale fonctionnaire. Quatrièmement, on assiste à une territorialisation de l'enseignement supérieur : le recteur de la région académique négocie le COMP au nom du ministère, les discussions se font avec les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques locaux dont les représentants des entreprises du territoire ; « les recteurs pourront ajuster les crédits annuellement selon les engagements de l'établissement et la performance observée » (note du ministère). Il s'agit donc

d'une régionalisation de l'offre de formation et de la recherche, et non plus d'un traitement national, pouvant aboutir à une augmentation des inégalités territoriales. D'autre part, les recteurs, et derrière le ministre, vont avoir un pouvoir d'orientation et de contraintes sur la politique des établissements bien plus fort.

Toutes les possibilités données par cette transformation du mode de financement ne vont certainement pas être activées immédiatement, mais tout semble en place pour qu'elles puissent se réaliser. Ainsi, le COMP100% constitue le point de bascule potentiel concernant la deuxième caractéristique de l'université française : un mode de financement par subvention de l'État dont le montant est déterminé sur la base de critères valables pour tous les établissements. AMU fait partie des 10 établissements expérimentateurs en train d'élaborer leur COMP100%, son COMP100% devrait être voté en conseil d'administration et signé d'ici l'été (2026).

Restent deux caractéristiques de l'université encore en place mais qui se délitent. La première : **le statut de fonctionnaire d'une grande partie de ses personnels**, nous avons vu que d'une part la prise en charge par l'État de la masse salariale fonctionnaire diminue, d'autre part que la part des fonctionnaires diminue tandis que la part des contractuels augmente. **La seconde : des droits d'inscription à la fois modestes et uniformes, fixés par arrêté ministériel.**

Ainsi les droits d'inscription, hors CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus), sont actuellement de 178 € pour le diplôme national de licence et de 254 € pour le diplôme national de master. Les diplômes d'universités (ou DU) ont toujours existé, leurs droits d'inscription n'étaient pas cadrés mais déterminés par chaque université, mais ils sont restés marginaux pendant très longtemps. Trois grands processus ou réformes sont venus transformer cette question.

Premièrement, l'augmentation des droits d'inscription a d'abord touché les écoles d'ingénieurs, celles qui dépendent du ministère des Armées dès 2011, puis celles qui dépendent du ministère de l'Industrie, puis celles dépendant du ministère de l'Économie ; les droits d'inscriptions sont passés d'environ 600 € à 2500 €, voire plus. L'augmentation tente de s'étendre aux écoles sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur², et génère des mouvements sociaux locaux d'opposition. Le diplôme d'écoles d'ingénieurs est un diplôme national, le ministère a émis l'idée de le faire passer en diplôme d'établissement, mais finalement cela ne semblerait même pas utile : une nouvelle lecture des textes aurait mis en évidence que les droits d'inscription pourraient être librement fixés par les écoles elles-mêmes.

² INSA, Polytech, INP, Arts et Métiers...

Deuxièmement, une réforme importante en 2018 appelée « Bienvenue en France » va augmenter de manière conséquente les droits d'inscription pour les étudiant.es étranger.es non-résident.es de l'Union européenne : d'environ 170 € en licence à presque 2900 €, d'environ 250€ en master à plus de 3900 €. Chaque université a le droit d'exonérer de ces « droits différenciés » un nombre d'étudiant.es équivalent à 10 % du total de ses inscrit.es (hors boursier.es). En 2025, dix universités appliquent totalement cette politique sans exonération, 41 universités exonèrent l'intégralité des étudiant.es extracommunautaires (qui représentent donc moins de 10 % de leurs effectifs totaux hors boursier.es) et 19 appliquent des exonérations sur critères. AMU est dans cette dernière situation : elle exonérait, depuis le début de la réforme, les ressortissant.es de trois listes de pays (les membres de l'organisation internationale de la francophonie, les pays les plus défavorisés et les pays du pourtour méditerranéen) ; depuis la rentrée 2025-2026, elle fait payer aux nouveaux inscrits provenant de ces pays 25 % des « droits différenciés », cela signifie des droits d'inscription de plus de 700 € en licence et de presque 1000 € en Master.

Troisièmement, on assiste au développement des diplômes d'établissements (DE), en particulier au sein des EPE qui sont devenus des grands établissements. Cela se fait souvent sans l'appellation officielle de « licence » et de « master », mais plutôt avec celle de « *bachelor* » ou, par exemple, de « *Master of Science* » (MsC) ; en sachant que d'une part ce n'est pas toujours le cas, que d'autre part ces diplômes peuvent donner lieu à validation d'une équivalence vers un diplôme national par une simple procédure dite de « validation des études supérieures » (VES), et que généralement ces diplômes, même s'ils ne sont pas validés comme diplômes nationaux, confèrent le grade de licence ou de master. Le montant des droits d'inscription pour ces diplômes est décidé par l'établissement. Très souvent, comme c'était et c'est le cas à Sciences-po Paris ou à l'université Paris-Dauphine (tous deux grands établissements), les droits d'inscription sont modulés en fonction des revenus des parents ; cette solution, nommée « tarification sociale » est présentée comme équitable et pouvant contribuer à réduire les inégalités. Une autre solution pourrait être d'augmenter la progressivité de l'impôt au niveau national (et de manière générale de revoir la question fiscale) en conservant des droits d'inscription modestes. Cela permettrait également de pas accroître la dépendance des étudiant.es vis-à-vis des revenus de leurs familles : les jeunes de plus de 18 ans étant largement traités par les politiques publiques françaises comme les enfants de leurs parents ; les politistes et sociologues parlent d'une politique française familialiste vis-à-vis de la jeunesse, qui la rend dépendante de sa famille et de la situation familiale.

En termes de droits d'inscription, il y a donc une diversification des situations y compris au sein de la même université, voire de la même salle de cours, et une tendance de fond à

l'augmentation, mais locale, au cas par cas, et en contournant le cadre existant pour les diplômes nationaux. Que va devenir ce dernier ? Continuer à exister mais concerner de moins en moins d'étudiant.es et potentiellement les formations les moins prestigieuses, ou vont-ils eux-mêmes être revus à la hausse ? Les gouvernements savent que cette dernière solution peut provoquer des mouvements sociaux de grande ampleur parmi la jeunesse, mais les pressions sont fortes, de nombreux rapports vont dans ce sens y compris d'institutions publiques, tel que le rapport de la Cour des Comptes de novembre 2018 préconisant une augmentation en priorité en master, ou le rapport produit en janvier 2025 par l'inspection générale des Finances (IGF) et l'inspection générale de l'Administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) qui préconise d'augmenter les droits d'inscription pour toutes et tous à la hauteur de ceux pour les étudiant.es extracommunautaires (soit 2900 € pour la licence et plus de 3900 € pour le master). Le ministre a déclaré en novembre dernier « que les conditions politiques pour ouvrir le débat sur les frais d'inscription en LMD ne sont pas réunies » et qu'il était « profondément convaincu que, pour la prochaine élection présidentielle, il faudra un débat de fond. »

La question va bien évidemment au-delà de la dimension économique. Payer une somme conséquente pour faire ses études, peut renforcer les inégalités sociales et les inégalités de genre, cela transforme le rapport des étudiant.e.s à leurs études pour lesquelles ils et elles sont tenté.es d'attendre un retour sur investissement, cela transforme le rapport enseignant.e.s/étudiant.e.s, cela transforme le rapport des universités au savoir et place les universités dans une situation de concurrence les unes avec les autres pour attirer les étudiant.e.s. Au-delà des études et de l'université, cela transforme également le rapport des étudiant.es à l'avenir (un.e étudiant.e anglais.e termine sa licence en moyenne avec 50 000 € de dette), et c'est, pour reprendre les termes de Michel Foucault, un « dispositif de discipline », ou autrement dit un dispositif efficace de contrôle de la jeunesse.

En conclusion générale : j'espère avoir montré que ce qui se met en place depuis quasiment 20 ans est indubitablement un autre modèle que celui construit après 1968 et 1984. C'est de l'ordre de la sociologie, et plus généralement des sciences sociales, que de les analyser. Certains trouvent le nouveau modèle attractif, d'autres le trouvent inacceptable. Je dirais que là s'arrête la sociologie et commence la politique : quel modèle voulons-nous ? Même si la sociologie est en mesure de nous dire que ce nouveau modèle ne peut qu'aboutir à développer les inégalités entre et au sein des universités. Je vous remercie pour votre attention.

Quelques ressources pour aller plus loin :

AVOUAC Romain, HARARI-KERMADEC Hugo, 2021. « L'université française, lieu de brassage ou de ségrégation sociale ? Mesure de la polarisation du système universitaire français (2007-2015) », *Économie et Statistique*, 528-529, p. 63-84.

BERNARD Stéphane, 2020, « Les établissements publics expérimentaux : une révolution silencieuse pour l'enseignement supérieur et la recherche ? », *L'Actualité juridique. Droit administratif*, 30/11/2020, p. 2306-2313.

CHEVALIER Tom, 2017, « Les jeunes, ces citoyens de seconde zone », *La Vie des Idées*, <https://laviedesidees.fr/Les-jeunes-ces-citoyens-de-seconde-zone>

EYRAUD Corine, EL MIRI Mustapha, PEREZ Patrick, 2011, « Les enjeux de quantification dans la LOLF. Le cas de l'enseignement supérieur », *Revue française de Socio-Économie*, n°7, p. 149-170.

EYRAUD Corine, 2020, « L'université française : mort sur ordonnance ? », *Droit et Société*, 105, p. 363-379.

EYRAUD Corine, 2021, « L'Université française : après la LRU, les fusions, les PIA..., voici venu le temps des EPE », *Revue française de Socio-Économie*, 27, p. 5-9.

FERNANDES Camille, 2024, « Etablissements publics expérimentaux : autonomie vs liberté académique », *L'Actualité juridique. Droit administratif*, 24/11/2020, p. 2150-2160.

GOSSA Julien, Blog : <https://blog.educpros.fr/julien-gossa/author/julien-gossa/>

FLACHER David, GOSSA Julien, 2025, « Frais d'inscription et privatisation de l'enseignement supérieur : enjeux et perspectives », Le Blog Les économistes atterrés : <https://blogs.alternatives-economiques.fr/les-economistes-atterres/2025/09/18/crise-de-l-esr-contribution-5-frais-d-inscription-et-privatisation-de-l-enseignement-superieur-enjeux-et-perspectives>

GRANGER Christophe, 2015, *La destruction de l'université française*, La Fabrique Éditions.

HARROCHE Audrey, 2023, « Des inégalités pour atteindre l'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche ? », *Diversité*. <https://journals.openedition.org/diversite/?id=3758>

HUGREE Cédric, POULLAOUET Tristan, 2022, *L'université qui vient. Nouveau régime de sélection scolaire*, Raisons d'agir éditions.

LAILLIER Joël, TOPALOV Christian, 2022, « La réforme de l'université et de la recherche : une affaire de doctrine ? », *Savoir/agir*, 59-60, p. 31-40

LANCIANO-MORANDAT Caroline, 2020, « L'évolution du métier de chercheur : l'organisation de la recherche », *La politique de recherche, enjeu pour l'avenir*, Fondation Res Publica, Actes de colloques 132, p. 23-35. <https://fondation-res-publica.org/category/colloque/la-politique-de-recherche-enjeu-pour-lavenir/>

MUSSELIN Christine, 2017. *La grande course des universités*, Sciences Po Les Presses.

SINAGLIA Jérémie, 2018, « “Mes enfants l'heure est grave : il va falloir faire des économies”. La faillibilité comme mode de gouvernement des universités », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 221-222 (1-2), p. 20-37.

SUPIOT Alain, 2015, *La gouvernance par les nombres*, Fayard.

VINOKUR Annie, EYRAUD Corine, 2018, « Le “*Higher Education and Research Act 2017*”: acte de décès du service public de l’enseignement supérieur en Angleterre ? », *Droit et Société*, 98, p. 113-138.

A paraître en mars 2026 :

CLEACH Olivier, CHAMBOST Isabelle, GLAYMANN Dominique, LEON Virginie, TIFFON Guillaume, *L’université managérialisée. Chronique d’une restructuration néolibérale*, Le Bord de l’Eau.

<https://www.editionsbdl.com/produit/luniversite-managerialisee-chronique-dune-restructuration-neoliberale/>